

# CHARTRE D'ENGAGEMENT : Adoption de deux poules

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de GENAPPE s'engage à mettre GRATUITEMENT 2 poules à la disposition des citoyens domiciliés sur le territoire de la commune qui auront rentré leur dossier de candidature dans les délais fixés et qui seront sélectionnés.

**Article 2** : les candidats seront départagés selon la date d'introduction de leur demande (cachet de la poste ou date et heure d'envoi du mail).

**Article 3** : la Commune procédera à la distribution de deux poules aux ménages genappiens.

**Article 4** : la commune met en place cette mesure afin d'aider les ménages à réduire la quantité de déchets organiques mise à la collecte.

**Article 5** : une seule candidature par foyer est autorisée.

**Article 6** : le candidat s'engage à prendre soin de ces animaux en bon père de famille et dans le respect du bien-être animal. Il s'engage à :

- ❖ prendre soin des poules pendant une période de 2 ans minimum ;
- ❖ prévoir l'espace (minimum 12 m<sup>2</sup>) et les aménagements nécessaires (poulailler) à l'accueil des poules ;
- ❖ respecter les règlementations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire en ce qui concerne les aménagements nécessaires à l'accueil des poules ;
- ❖ éviter toute nuisance au voisinage suite à l'installation des poules ;
- ❖ être responsable des poules en cas de maladie ou d'épizootie ;
- ❖ prévenir l'Administration communale en cas de décès d'un animal.

**Article 7** : le candidat ne doit pas détenir d'animaux de basse-cour au moment de l'envoi du dossier de candidature.

**Article 8** : le candidat atteste prendre en charge ces 2 poules pour son propre compte.

**Article 9** : le candidat déclare être autorisé à accueillir des animaux dans son jardin.

**Article 10** : le candidat s'engage à :

- ❖ nourrir les poules tous les jours, de leur fournir des graines concassées (à acheter), de l'eau fraîche et des déchets de cuisine ;
- ❖ les mettre à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur, leur fournir un abri pour qu'elles puissent pondre ;

**Article 11** : l'adoptant accepte de fournir, à la demande de la commune, des informations relatives à l'évolution des quantités de déchets organiques et /ou de contribuer à des actions communales et à utiliser ces informations dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet et Facebook de la Commune, dans ses documents de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à des droits de rémunération. Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Commune à publier les photographies/diffuser les images le représentant dans le cadre de l'opération.

**Article 12** : la Commune se réserve le droit de procéder à toute vérification et le candidat accepte le passage d'un agent communal avant et pendant la détention des animaux afin de s'assurer que les poules seront/ont été détenues dans les meilleures conditions.

**Article 13** : en cas de non-respect de la charte, l'Administration communale se réserve le droit de reprendre les animaux donnés dans le cadre de l'action.

**Article 14** : si un cas de force majeure (maladie, déménagement ...) contraint l'un des candidats à quitter l'opération, il doit en informer la Commune. Il pourra lui être demandé, en fonction des circonstances, de restituer les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

**Article 15** : tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable.

**Article 16** : le candidat accepte entièrement et sans réserve la présente charte.

**Nom – Prénom - Signature**